

209C1047
FR0000133308-FS0448

27 juillet 2009

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

FRANCE TELECOM

(Euronext Paris)

1- Par courrier du 21 juillet 2009, complété par des courriers du 24 juillet, les franchissements de seuils suivants ont été déclarés :

a- La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) (56, rue de Lille, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 juillet 2009, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) (1) qu'elle contrôle, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société FRANCE TELECOM et détenir, directement et indirectement, 387 474 995 actions FRANCE TELECOM représentant autant de droits de vote, soit 14,63% du capital et des droits de vote de cette société (2), répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
CDC (à titre direct, Section Générale)	12 782 102	0,48
CDC (à titre direct, Fonds d'Epargne)	17 166 762	0,65
FSI	357 526 131	13,50
Total CDC	387 474 995	14,63

b- L'Etat français a déclaré avoir franchi individuellement et directement en baisse, le 15 juillet 2009, les seuils de 20%, 15% et 10% du capital et des droits de vote de la société FRANCE TELECOM et détenir, à titre direct et individuel, 263 274 905 actions FRANCE TELECOM (3) représentant autant de droits de vote, soit 9,94% du capital et des droits de vote de cette société (2) ;

c- L'Etat français et FSI ont déclaré avoir franchi de concert en hausse, le 15 juillet 2009, les seuils de 5%, 10%, 15% et 20% du capital et des droits de vote de la société FRANCE TELECOM et détenir de concert 620 801 036 actions FRANCE TELECOM représentant autant de droits de vote, soit 23,44% du capital et des droits de vote de cette société (2), répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Etat français	263 274 905	9,94
FSI	357 526 131	13,50
Total concert	620 801 036	23,44

d- Ces franchissements de seuils résultent de l'apport de 357 526 131 actions FRANCE TELECOM par l'Etat français au profit de la société FSI, réalisé le 15 juillet 2009. Il est précisé que dans la continuité de cet apport, un pacte d'actionnaires sera signé entre l'Etat français et FSI afin d'organiser l'action de concert les liant vis-à-vis de FRANCE TELECOM.

2- Par courrier du 24 juillet 2009, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« [...] »

- FSI et l'Etat, agissant de concert, n'envisagent pas l'achat de titres FRANCE TELECOM supplémentaires et n'ont pas l'intention de prendre le contrôle de la société ;

- FSI et l'Etat n'envisagent pas de demander la nomination de représentants supplémentaires au conseil d'administration de FRANCE TELECOM, le FSI et l'Etat restant représentés par trois représentants au total. »

(1) Société anonyme dont le capital et les droits de vote sont détenus à hauteur de 51% par la CDC et 49% par l'Etat français.

(2) Sur la base d'un capital composé de 2 648 617 040 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(3) Etant précisé que l'Erap, établissement public de l'Etat français à caractère industriel et commercial doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, détient par ailleurs 93 483 048 actions FRANCE TELECOM représentant autant de droits de vote, soit 3,53% du capital et des droits de vote de cette société. Par conséquent, l'Etat français détient directement et indirectement, par l'intermédiaire de l'Erap, 356 757 953 actions représentant autant de droits de vote, soit 13,47% du capital et des droits de vote de cette société.